



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la
- Présent(e)s : 25 Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22
- Pouvoirs : 2 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des
- Excusé(e)s : 1 Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre
- Absent(e)s non BALLELIO.
excusé(e)s : 2 Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile
SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie
BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra
BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud
DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien
d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU
MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI,
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN
(Ternay)

Pouvoirs : Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE
CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

N°2025-87-4.1.1 29/09/2025	Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP
-------------------------------	---

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L. 313-1, L.332-14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-169 en date du 3 juillet 2025 du Président du Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon portant établissement à compter du 5 juillet 2025 de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'attaché au titre de la promotion interne 2025 ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** le bureau communautaire du 15 septembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées répondant aux besoins de la collectivité, la nécessité de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer la fonction de chargé d'animation information-jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A pour exercer la fonction de chargé d'animation information-jeunesse ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au BP 2026 du budget principal de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le -3 OCT. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le -3 OCT. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

